



## BULLETIN D'ADHÉSION 2022

### ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Nom Commercial : \_\_\_\_\_

N° de SIRET ou de SIREN : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du dirigeant : \_\_\_\_\_

Fonction du dirigeant : \_\_\_\_\_ E- mail : \_\_\_\_\_

Tél. mobile : \_\_\_\_\_ Tél. / fax : \_\_\_\_\_

### Type(s) d'activité(s) / Métiers

Crèches

Micro-crèches

### Renseignements pratiques

Code NAF : \_\_\_\_\_

N° RCS ou RCM :

Structure juridique (EURL, SARL, SAS, SA, ...) :

Capital social : \_\_\_\_\_

Appartenance à un réseau :

Oui Si OUI, lequel : \_\_\_\_\_

Non

Mode(s) d'activité :

Prestataire

Mandataire

Mise à disposition

Déclaration : N° Délivrée le : \_\_\_\_\_

Agrément : N° Délivré le : \_\_\_\_\_

Autorisation du conseil départemental : Délivrée le : \_\_\_\_\_



# La FESP fête **25** ans *de service à la personne*

## Renseignements relatifs au calcul du montant des cotisations

Date de création : \_\_\_\_\_

Date de clôture du dernier exercice : \_\_\_\_\_

Durée du dernier exercice : \_\_\_\_\_ mois

Chiffre d'affaires du dernier exercice : \_\_\_\_\_ € (HT)

Volume d'affaires (VA) dernier exercice (pour les  
mandataires) : \_\_\_\_\_ € (HT)

Nombre d'entités du réseau<sup>1</sup> : (Franchises,  
établissements secondaires, bureaux, agences, etc.)  
\_\_\_\_\_

## Renseignements complémentaires<sup>2</sup> :

Nombre de salariés non intervenants (administratifs,  
encadrants, etc.) : \_\_\_\_\_

Nombre d'intervenants au cours du dernier  
exercice : \_\_\_\_\_

Effectif ETP de la structure : \_\_\_\_\_

## Cotisations 2022 HT<sup>3</sup>

Cotisation calculée sur la base du CA consolidé  
de l'ensemble du réseau avec un minimum de 400 €

### Crèches

- 1<sup>ère</sup> année : 0,05% du CA HT<sup>3</sup> ;
- 2<sup>e</sup> année : 0,08% du CA HT<sup>3</sup> ;
- 3<sup>e</sup> année et plus : 0,11% du CA plafonnée  
à 45 000 € HT<sup>3</sup> par enseigne.

### Micro-crèches

#### a. Cotisation forfaitaire :

- 1 - 4 micro-crèches 400 € HT<sup>3</sup> ;
- 5 - 9 micro-crèches 750 € HT<sup>3</sup> ;
- 10 - 14 micro-crèches 1500 € HT<sup>3</sup>.

#### b. + de 15 micro-crèches :

- 125€ / micro-crèche.

Plafonnée à 45 000 €

Je suis adhérent au MEDEF, j'ai droit à : – **10 % sur le montant de la cotisation** sous réserve de la production d'un justificatif d'adhésion (demande à faire auprès de votre antenne Medef territoriale)

A compter de son adhésion au  
SESP, l'entreprise/l'entité s'engage  
à respecter les statuts, le règlement  
intérieur et la charte des valeurs du  
SESP disponible sur le site :  
<http://www.fesp.fr/sesp>

Elle s'engage sur l'honneur à ne pas  
diffuser à des tiers les informations  
communiquées par le SESP et la FESP.  
Le SESP s'engage à ne pas  
communiquer à des tiers les  
informations transmises par l'adhérent

qui sont utilisées uniquement pour la  
réalisation des missions du syndicat,  
la gestion des adhésions et pour une  
éventuelle analyse statistique par  
consolidation des données collectées  
et anonymisées.

L'adhésion ne sera acceptée  
qu'accompagnée de la Charte des  
Valeurs signée et du règlement de la  
cotisation établi à l'ordre du SESP.  
Elle est valable pour l'année civile et  
renouvelable par tacite reconduction.

Fait à :

le ..... / ..... / 2022

Signature du dirigeant

<sup>1</sup> Faire remplir le bulletin d'adhésion  
complémentaire pour chacune des  
entités juridiques disposant d'un

n° SIRET ou de SIREN (franchise,  
établissements secondaires, sociétés  
d'un même groupe, etc.).

<sup>2</sup> Mentions exigées par la Loi sur la  
représentativité patronale.

<sup>3</sup> TVA applicable 20 %

<sup>4</sup> TVA applicable 8,5% (hors Guyane et  
Mayotte)